

Accusé de réception en préfecture  
N° : 20260320-2026-03-01-AR  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception en préfecture : 23/03/2026

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

**Le Maire de la Commune nouvelle de LE TEILLEUL,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18,**

**Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire, des Adjoint au Maire et des maires-délégués, en date du 20 Mars 2026**

**Considérant que** pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> adjoint à compter du 20 Mars 2026,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 20 mars 2026, Monsieur **Joël BOULET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

**- FINANCES COMMUNALES :**

- Responsable de la commission finances
- Délégation pour toutes les fonctions et missions relatives aux questions financières : budgets, mandats, titres, visa des factures, bons de commande... avec signature électronique.

**- SERVICE TECHNIQUE :**

- Référent aux services techniques avec une réunion hebdomadaire avec les agents des services techniques et la secrétaire générale.  
Suivi des chantiers réalisés par le service technique et du matériel des services techniques (état d'entretien ; remplacement...).

**- VOIRIE :** Il sera notamment en charge de la voirie en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARTIN, Maire délégué de FERRIERES, Adjoint de droit de la commune nouvelle.

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

La signature de Monsieur Joël BOULET, 1er Adjoint au Maire, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 2 :** Les délégations de fonction s'exercent sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Le délégataire agit au nom du Maire et prend les décisions en son nom.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressé.

Fait à LE TEILLEUL, le 20 Mars 2026

Le Maire,  
Véronique KÜNKEL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécution de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 23/03/2026  
L'intéressé : Joël BOULET,

Fait à le Teilleul, le 20 Mars 2026  
Le Maire, Véronique KÜNKEL